

Décision n° 2026-1116
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 juin 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 juin 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1116
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 juin 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202601755	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS 8	6 UHF
202601771	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL ET FONCTIONNEL	91 IGNY	3 UHF
202601787	GEIE DPR M2 OUEST	92 GENNEVILLIERS CEDEX	36 UHF
202601808	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	76 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	1 UHF
202601845	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	3 UHF
202601846	COUR D'APPEL DE TOULOUSE	31 TOULOUSE	2 UHF
202601847	GROUPEMENT TEDELIS	93 PANTIN	1 UHF
202601851	GROUPEMENT TEDELIS	93 DRANCY	1 UHF
202601853	LYCEE POLYVALENT LOUIS JOUVET	95 TAVERNY	2 UHF
202601885	KEOLIS PAYS D'AIX	13 AIX-EN-PROVENCE	4 UHF
202601901	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	1 UHF
202601907	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	94 ALFORTVILLE	1 UHF
202601913	LEGENDRE GENIE CIVIL	56 LE SOURN	2 UHF
202601917	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	92 COURBEVOIE	1 UHF
202601918	AGRO-LOGIC	68 REGUISHEIM	2 UHF
202601927	IXCAMPUS	78 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	1 UHF
202601929	SNIC TECHNOLOGIES	94 BONNEUIL SUR MARNE	1 UHF
202601935	SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE BIELLE ET DE BILHERES	64 BIELLE	2 VHF
202601936	SICA LOGISTIQUE	95 ARGENTEUIL	1 UHF
202601938	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	35 DINARD	1 UHF
202601942	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SEVEPI	27 AILLY	1 UHF
202601945	SINNAMARY BIOMASSE ENERGIE	97 REMIRE MONTJOLY	2 VHF
202601950	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SEVEPI	95 MAGNY-EN-VEXIN	1 UHF
202601952	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SEVEPI	27 HOUVILLE-EN-VEXIN	1 UHF
202601971	GTM SUD OUEST TP GC	31 TOULOUSE	2 UHF
202601981	LAMBERET	71 SAINT-EUSEBE	1 UHF
202602007	COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-MONTS	85 NOTRE-DAME-DE-MONTS	1 VHF*
202602071	ONET SECURITE SOLUTIONS HUMAINES	75 PARIS 18	1 UHF*
202602072	HIBERNIA LINE UNLIMITED COMPANY	62 LE PORTEL	2 UHF
202602078	PATHE CINEMAS FRANCE	92 BOULOGNE-BILLANCOURT	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps